



Formulaire de demande d'autorisation de survol par un UAS (drone)

Administration Communale de Villers-la-Ville

rue de Marbais, 37

1495 Villers-la-Ville

Tél.: +32 (0)71 87 70 12

E-mail: commune@villers-la-ville.be

Date du vol:

Raison du vol:

Identité de l'organisateur de l'évènement:

Nom et prénom:

Adresse de contact:

Adresse Mail:

Téléphone:

Si la demande est liée à une manifestation:

Identité de l'organisateur de l'évènement:

Nom et prénom:

Adresse de contact:

Adresse Mail:

Téléphone:

Si la demande est liée à une manifestation:

Renseignements sur le drône

N° de licence:

Type de drone (classe 1, classe2, ...):

Poids du drone:

Hauteur de vol Maximum:

Programme du vol:

Programme du vol:	Date	Heure de début	Heure de fin
Repérage			
Vol			

- Un plan précis de la zone de vol est joint par le demandeur au présent formulaire.

Assurance:

En signant la présente, l'organisateur confirme qu'il a assuré sa responsabilité civile dans le cadre de la demande d'autorisation de vol d'un drone dont ce formulaire est l'objet.

Compagnie d'assurance et numéro de contrat:

Autorisation de vol par la DGTA : en signant la présente, le demandeur confirme qu'il a contacté le SPF Mobilité et Transports - DG Transport aérien - Cellule drones (Rue du Progrès, 56 - 1210, Bruxelles - E-mail : uas@mobilite.fgov.be - 02/277.43.08) afin d'obtenir leur autorisation et annexe à la présente une copie de celle-ci.

Toute modification concernant le vol (hauteur, zone de vol, heure de début et heure de fin, ...) devra immédiatement être signalée à l'administration communale ainsi qu'à la DGTA.

Tout manquement ou information erronée ou non-respect des conditions générales annexées au présent document fera l'objet de sanction voire du retrait de l'éventuelle autorisation qui aurait été octroyée.

Fait à, le

Signature, nom et prénom

Conditions générales

- Le bénéficiaire de l'autorisation de survol par drone s'engage à respecter et à faire respecter par la/les personnes participant aux prises de vue les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières énoncées dans l'autorisation de survol.
- Le bénéficiaire de l'autorisation ou le/les personnes opérant pour son compte doivent être en règle avec les conditions, notamment, d'attestation ou de licence de télépilotage, de hauteur de vol à ne pas dépasser, d'enregistrement de l'appareil, d'assurance et autres conditions fixées par la réglementation applicable en Belgique relative à l'usage de drones ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les règles relatives à la protection de la vie privée ;
- L'Administration Communale peut ordonner l'arrêt ou la suspension des activités de survol par drone en cas de non-respect des présentes conditions générales ou des conditions particulières énoncées dans l'autorisation de survol. Il en va de même en cas de survenance de raisons impératives d'intérêt général relatives, par exemple, à la sécurité du trafic ou à la préservation de l'intégrité de l'infrastructure. Aucune indemnité financière ou d'une autre nature ne pourra être réclamée à l'Administration Communale en cas d'arrêt ou de suspension du survol pour les motifs précités. Rue de Marbais, 34 à 1495 Villers-la-Ville | Tél. : +32 (0)87 70 12 | dpo@villers-la-ville.be | www.villers-la-ville.be
- Le bénéficiaire de l'autorisation prend toute mesure utile afin d'éviter que les activités de survol provoquent des dommages aux infrastructures, au personnel, ou aux tiers. Si de tels dommages surviennent, il en assume la responsabilité. Il conclut une assurance afin de couvrir sa responsabilité du chef de tels dommages. Il garantit l'Administration Communale contre les actions en responsabilité qui pourraient être exercées à leur encontre du chef de tels dommages.
- Il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de veiller à la sécurité des personnes opérant pour son compte sur les lieux en faisant en sorte qu'elles reçoivent les informations nécessaires relatives aux risques éventuels inhérents au site et/ou à l'environnement dans lequel ils opèrent et en veillant à ce que des mesures de prévention adéquates soient mises en œuvre à cet égard. Il tient compte des instructions et recommandations éventuelles qui lui sont adressées par l'Administration Communale à ce propos.
- A la fin du survol, le bénéficiaire de l'autorisation remet les lieux en parfait état s'il échet. Si la l'Administration Communale l'estime nécessaire, un état des lieux est établi avant et après la mise en œuvre de l'autorisation de survol.
- La finalité des prises de vue ne peut avoir pour objet la réalisation d'un reportage photo ou vidéo incitant à ou faisant l'apologie de comportements délictueux, inciviques, immoraux, anti-démocratiques, racistes ou xénophobes. Le bénéficiaire de l'autorisation permet à l'Administration Communale de visionner à tout moment les prises de vues réalisées sur le site afin de vérifier le respect de cette condition.
- Aucune activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ne peut être exercée sur le site.
- Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à ne pas filmer des personnes, des biens privés ou tout autre propriété et ce dans le respect du RGPD et de la réglementation sur le respect de la vie privée en vigueur.